

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 28 mars 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 22/03/2024

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Alain BEAUNIER, Mme Florence BAILLOUX, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : M. Jacques DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme Florence BAILLOUX, Mme Marie-José THOMAS a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Sébastien DEQUATRE a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **45**

Présents : **35**

Absents : **3**

Pouvoirs : **7**

Votants : **42**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 février 2024 a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2024/03/01)

VU le CGCT,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de Madame la Trésorière pour le budget principal de la CC4V. L'examen de ce document a permis de constater sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de Madame la Trésorière du Budget Principal CC4V tel qu'il a été présenté,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS ANNEXES DES ZAE, DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU SPANC (CC/2024/03/02, CC/2024/03/03, CC/2024/03/04, CC/2024/03/05, CC/2024/03/06, CC/2024/03/07, CC/2024/03/08)

VU le CGCT,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

Ce compte de gestion présente le résultat pour l'ensemble des budgets annexes de la CC4V.

L'examen de ce document a permis de constater sa parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023 pour les Budget Annexes des ZAE de Corbeilles « Moulin Chevalier », Ferrières en Gâtinais « Eco Parc » et « Bois Carré », Fontenay sur Loing « La Plaine de Puy la Laude », Dordives « La Colline et les Ailes », de l'Office du Tourisme et du SPANC,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 de Madame la Trésorière pour les Budgets Annexes des ZAE de Corbeilles « Moulin Chevalier », Ferrières en Gâtinais « Eco Parc » et « Bois Carré », Fontenay sur Loing « La Plaine de Puy la Laude », Dordives « La Colline et les Ailes », de l'Office du Tourisme et du SPANC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2024/03/09)

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12, L2121-14 et L3211-1,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Le Compte Administratif du Budget Principal de la CC4V de l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	8 754 636.62
042 - Opérations d'ordre de transferts	149 667.57
013 - Atténuations de charges	46 930.04
70 - Produits de services	453 148.88
73 - Impôts et taxes	7 476 325.84
74 - Dotations	2 165 100.07
75 - Autres produits de gestion courante	21 023.44
77- Produits exceptionnels	322 164.13
Sous-Total	19 388 996.59
Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	1 340 867.93
012 - Charges de personnel	2 414 417.46
65 - Autres charges de gestion courante	3 144 253.74
66 - Charges financières	44 430.42
67 - Charges exceptionnelles	5 417.00
68 - Dotation provisions semi-budgétaires	469.28
014 - Atténuations de produits	1 581 798.86
042 - Opérations d'ordre de transferts	1 065 950.84
Sous-Total	9 597 605.53

Recettes d'Investissement	
040 - Opérations d'ordre de transferts	1 065 950.84
041 - Opérations patrimoniales	1 207 630.00
10 - Dotations, fonds divers	177 524.11
13 - Subventions d'investissement	213 789.00
20 - Immobilisations corporelles (sauf 204)	129 538.80
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0
Restes à réaliser	3 682 440.00
Sous-Total	6 476 872.75
Dépenses d'Investissement	
20 - Immobilisations corporelles (sauf 204)	32 780.28
204 - Subventions d'équipement versées	201 712.53
21 - Immobilisations corporelles	201 102.84
23- Immobilisation en cours	13 118.40
Total des opérations d'équipement	1 436 493.77
16 - Emprunts et dettes assimilés	120 470.85
040 - Opérations d'ordre de transferts	149 667.57
041 - Opérations patrimoniales	1 207 630.00
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	890 844.50
Restes à réaliser	1 585 968.83
Sous-Total	5 839 789.57

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif (CA), il est appelé à se retirer de la salle, M. Joël LELIEVRE a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du Compte Administratif du budget principal 2023 de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET DE VOTE** le Compte Administratif du Budget Principal 2023 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **41**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU SPANC (CC/2024/03/10)

VU le CGCT,

VU les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 22 février et 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Réalisation de dépenses	95 719.70 €
Réalisation de recettes	80 879.79 €
RESULTAT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT	-14 839.91 €
Excédent antérieur reporté (2022) (Chap 002)	106 155.61 €
L'excédent net global de clôture de l'exercice 2023 s'élève à	91 315.70 €

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif (CA), il est appelé à se retirer de la salle, M. Joël LELIEVRE a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du Compte Administratif du budget annexe du SPANC 2023 de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de la CC4V.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **41**
Contre : **0**
Abstention : **0**

E. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR 2023 : BUDGETS ANNEXES DES ZAE ET DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2024/03/11, CC/2024/03/12, CC/2024/03/13, CC/2024/03/14, CC/2024/03/15, CC/2024/03/16)

VU le CGCT,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif (CA), il est appelé à se retirer de la salle, M. Joël LELIEVRE a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du Compte Administratif du budget annexe 2023 de la ZAE « la Colline et les Ailes » à Dordives.

Ces comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

ZONES D'ACTIVITES	ZA "LA COLLINE" et "LES AILES" Dordives 65003	ZA "LA PLAINE DE PUY LA LAUDE" Fontenay sur Loing 65005	ZA "BOIS CARRE" Ferrières en Gâtinais 65004	ZA DE L' "ECOPARC" Ferrières en Gâtinais 65007	ZA "MOULIN CHEVALLIER" Corbeilles en Gâtinais 65006	Office de Tourisme 6008
RECETTES - INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	1 747 609.08	0.00	141.34
DEPENSES - INVESTISSEMENT	37 835.01	0.00	0.00	2 100 512.58	0.00	861.60
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 37 835.01	0.00	0.00	- 352 903.50	0.00	- 720.26
RESULTAT ANTERIEUR	- 350 288.25	- 34 799.00	480.10	- 1 747 609.08	0.00	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2023	- 388 123.26	- 34 799.00	- 480.10	- 2 100 512.58	0.00	- 720.26
RECETTES - FONCTIONNEMENT	9 836.66	0.00	41 974.76	9 044 483.14	0.00	32 407.88
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	9 378.98	0.00	621 267.45	4 311 761.14	0.00	94 094.93
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	457.68	0.00	- 579 292.69	4 732 722.00	0.00	- 61 687.05
RESULTAT ANTERIEUR	14 141.40	- 41 883.33	44 489.43	141 438.20	0.00	- 73 245.11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2023	14 599.08	- 41 883.33	- 534 803.26	4 874 160.20	0.00	- 134 932.16

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif des Budgets Annexes des ZAE et de l'Office du Tourisme,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2024/03/17)

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat net de la CC4V comme suit :

+ 9 791 391,06 € (R 002 - excédent de fonctionnement reporté)

- 1 459 387,99 € (D 001 - déficit d'investissement reporté)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

G. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DU SPANC (CC/2024/03/18)

VU les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 22 février et 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

+ 91 315.70 € (R 002 – report en exploitation)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

H. AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES DES ZAE DE L'EXERCICE 2023 (CC/2024/03/19)

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit pour chaque ZAE :

ZONES D'ACTIVITES	ZA "LA COLLINE" et "LES AILES" Dordives	ZA "LA PLAINE DE PUY LA LAUDE" Fontenay sur Loing	ZA "BOIS CARRE" Ferrières en Gâtinais	ZA DE L' "ECOPARC" Ferrières en Gâtinais	ZA "MOULIN CHEVALLIER" Corbeilles en Gâtinais
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	14 599.08	- 41 883.33	- 534 803.26	4 874 160.20	0.00

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

I. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'EXERCICE 2023 (CC/2024/03/20)

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit pour l'Office du Tourisme :

- 134 932,16 € (D 002 – report en exploitation)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**J. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DE LA CC4V AUX ORGANISMES EXTERIEURS
(CC/2024/03/21)**

VU le C.G.C.T et la M14,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Organismes	Montants 2023	B.P 2024
Fondation du Patrimoine	600,00	600.00
Association des Maires du Loiret	700,00	700.00
Adhésion CAUE	3 300,00	3 300.00
ADCF	1 900,00	1 930.00
FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes	1 940,00	1 940.00
FUL - Fonds Unifié Logement	14 000,00	14 000.00
PETR	52 035.20	52 035.20
Ville et Métiers d'Art	800,00	800.00
Cotisation DEVUP	1 000,00	1 000.00
AMF	850,00	850.00

Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et dont le montant de cotisations 2024 est connu au moment du vote du BP,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les contributions 2024 aux organismes ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

K. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CC/2024/03/22)

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.22 %
- cotisation foncière des entreprises : 24.77 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,60 %

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 55 893 €,

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Remarques :

M. Durand indique que l'augmentation du taux pour les entreprises ne doit pas dépasser le taux maximum par rapport au reste.

M. D'Haeger demande s'il est possible de voter les taux individuellement. Il est contre la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2.22 %.

Il est indiqué que les augmentations de taux sont liées ensemble.

M. Larcheron indique que l'augmentation du taux représente 5 000 € (y compris la hausse de la valeur locative) sur tout le territoire.

Mme Lamige-Roche demande le comparatif avec les Communautés de Communes environnantes de la cotisation foncière des entreprises.

AME : 24.36 % / 3CFG : 20.45 %

Le taux moyen national est de 26.75 %

M. Berthaud indique que les dotations vont baisser donc il ne faut pas attendre cette baisse pour augmenter les taux.

Actuellement, la CC4V dégage un bon résultat mais il faut s'attendre à des restrictions budgétaires de l'Etat.

M. Durand indique que si l'Etat enlève la cotisation foncière des entreprises, la CC4V sera compensée par rapport à ces recettes actuelles.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstention : **10** (**M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Daniel FRISH, Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Françoise WOEHRLE, pouvoir de M. Michel HARANG, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE**).

L. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) (CC/2024/03/23)

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CLÔTURE** l'AP/CP du Dojo de Ferrières en Gâtinais à la fin de l'exercice 2023,

- **MODIFIE** le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

RESTRUCTURATION ANCIEN COLLÈGE FERRIÈRES (OP 047)

Autorisation de programme	Crédits de paiements			
	Réalisé 2023	Report CP	2024	2025
8 500 000,00 €	794 737,33 €	2 349 979,50 €	5 205 000,00 €	150 283,17 €

GENDARMERIE (OP 607)

Autorisation de programme	Crédits de paiements			
	Réalisé 2023	Report CP	2024	2025
1 500 000,00 €	145 937,49 €	1 029 337,51 €	100 000,00 €	224 725,00 €

MUSÉE DE SCEAUX (OP 0500)

Autorisation de programme	Crédits de paiements				
	Réalisé 2023	Report CP	2024	2025	2026
7 148 643,00 €	1 150 845,17 €	1 645 825,03 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	351 972,80 €

POLE SANTÉ FERRIÈRES (OP 530)

Autorisation de programme	Crédits de paiements			
	Réalisé 2023	Report CP	2024	2025
3 000 000,00 €	396 090,23 €	1 400 463,34 €	890 000,00 €	313 446,43 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- **PRECISE** que ces AP/CP pourront être modifiées et ajustées si nécessaire,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

M. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (CC/2024/03/24)

VU le C.G.C.T,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 février 2024,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Le projet de Budget Primitif pour 2024 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **20 274 235 €**

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	9 791 391.06
042 - Opérations d'ordre de transferts	152 509.00
013 – Atténuations de charges	23 500.00
70 - Produits de services	459 036.00
73 - Impôts et taxes	7 750 753.00
74 - Dotations	2 092 496.00
75 - Autres produits de gestion courante	200.00
76 – Produits financiers	0.00
77 - Produits exceptionnels	4 349.94
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0.00
<u>Sous-Total</u>	20 274 235.00

Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	1 991 613.59
012 - Charges de personnel	2 800 000.00
014 - Atténuations de produits	1 624 270.00
65 - Autres charges de gestion courante	3 594 918.00
66 - Charges financières	39 391.41
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	615.00
042 - Opérations d'ordre de transferts	798 758.00
023 - Virement à la section d'investissement	9 414 669.00
<u>Sous-Total</u>	20 274 235.00
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	

II - Section d'investissement

La section d'investissement d'équilibre à **19 864 856,20 €**

Recettes d'Investissement	
021 - Virement à la section d'investissement	9 414 669.00
040 - Opérations d'ordre de transferts	798 758.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Dotations, fonds divers	750 000.00
13 - Subventions d'investissement	3 715 364.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 503 625.20
001 - Solde d'exécution d'Investissement	0.00
Restes à réaliser	3 682 440.00
<u>Sous-Total</u>	19 864 856.20

Dépenses d'Investissement	
040 - Opérations d'ordre de transferts	152 509.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00
16- Emprunts et dettes	126 000.00
20- Immobilisations incorporelles	7 200.00
204 -Subventions d'équipement versées	256 400.00
21- Immobilisations corporelles	274 640.00
23 - Immobilisations en cours	294 000.00
Opérations d'équipement	15 708 750.38
27- Autres immobilisations financières	0.00
001 - Solde d'exécution d'Investissement	1 459 387.99
Restes à réaliser	1 585 968.83
<u>Sous-Total</u>	19 864 856.20

Les documents budgétaires sont consultables à la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2024 par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC (**CC/2024/03/25**)

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 février 2024,

VU les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 22 février et 14 mars 2024,

Le projet de Budget Primitif présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	91 315.70 €
70 - Ventes de produits, prestations de services	80 100.00 €
77 - Produits exceptionnels	18 000,00 €
78 - Reprise provision	300.00 €
<i>Sous-Total</i>	189 715.70 €

Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	171 015.70 €
67 - Charges exceptionnelles	18 400.00 €
68 - Dotations provision	300.00 €
<i>Sous-Total</i>	189 715.70 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET DE VOTE** le Budget Primitif 2024 du SPANC par chapitre,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

O. SPANC – REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC4V – ANNÉE 2023 (CC/2024/03/26)

CONSIDÉRANT que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2004 est un service commun à la Communauté de Communes des 4 Vallées,

CONSIDÉRANT que les salaires et les charges sociales des techniciens SPANC sont supportés par le budget général de la CC4V ainsi que certains frais annexes, il convient de répercuter ces frais au budget SPANC

VU les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 22 février et 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

	Estimations	Réalisations
Personnel (salaires + charges)	65 429.23 €	66 326.13 €
Assurance Kangoo SPANC	330 €	347.90 €
Maintenance Berger Levrault	500 €	383.94 €
Location machine à affranchir	300 €	294.48 €
Affranchissements courriers	2 000 €	1452.34 €
Coût copie	300 €	328.05 €
Fournitures administratives	500 €	467.94 €
Carburants	1 000 €	1 119.58 €
Téléphone portable	220 €	177.48 €
Frais de déplacement	500 €	62.88 €
TOTAL	71 079.23 €	70 960.72 €
ARRONDI À ENTIER SUPÉRIEUR		70 961.00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de frais de fonctionnement du SPANC à hauteur de 70 961 € au Budget Principal de la CC4V 2024 pour l'année 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

P. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ET DES 4 VALLÉES – ANNEE 2024 (CC/2024/03/27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

VU les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **254 161,07 €**.

<i>Recettes de Fonctionnement</i>	
70 - Produits de services	6 800.00
73 - Impôts et taxes	30 000.00
74- Dotations, participations	0.00
Reversement du BP principal	217 361.07
<i>Sous-Total</i>	254 161.07
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	
011 - Charges à caractère générale	27 976.80
012 - Charges de personnel	80 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 742.00
023 - Virement à la section d'investissement	9 510.11
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	134 932.16
<i>Sous-Total</i>	254 161.07

I - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **9 510.11 €**.

<i>Recettes d'Investissement</i>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 510.11
<i>Sous-Total</i>	9 510.11
<i>Dépenses d'Investissement</i>	
001 -Déficit solde exécution cumule investissement	720.26
21- Immobilisation corporelles	8 789.85
<i>Sous-Total</i>	9 510.11

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Annexe de l'Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Q. VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CC4V 2024 (CC/2024/03/28, CC/2024/03/29, CC/2024/03/30, CC/2024/03/31, CC/2024/03/32)

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 février 2024,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

Ce sont des budgets de stock avec des variations d'achat et vente de terrains. Les dépenses d'achat de terrains, les études et les travaux en découlant, sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement et les ventes de terrains sont comptabilisées en recettes de fonctionnement. Puis, par la suite, interviennent les passations d'écritures d'ordre de transfert en investissement et fonctionnement qui viennent modifier l'état des stocks de terrain (en + ou en -) et qui donnent la valeur réelle des terrains.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** les Budgets Annexes des ZAE tels que présentés en annexe,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

R. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2024/03/33)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

VU les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

VU la délibération n°2020/01/04 du 23 janvier 2020 portant sur la création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme,

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020 portant sur la création de la régie de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées, approbation des statuts du conseil d'exploitation et de la charte de bon fonctionnement du CE du 01/04/2020,

VU la décision n° 21/20 du 27 avril 2021 portant sur la Régie de la Taxe de séjour précisant à l'article 3 que cette régie est inscrite et donc perçue directement au Budget Principal de la CC4V,

VU la Commission Finances du 14 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

La taxe de séjour perçue sur le Budget Principal CC4V doit être reversée au Budget Annexe de l'Office de Tourisme, ayant pour objet de financer des dépenses devant promouvoir le tourisme, pour un montant de 35 038.39 € en dépense au budget Principal CC4V et en recette au Budget Annexe Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement de la taxe de séjour d'un montant de 35 038.39 € au Budget Annexe de l'Office du Tourisme,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

S. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AFFERENTE (CC/2024/03/34)

VU le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

Sur proposition et avis favorables des commissions « Actions Sociales », « Actions Sportives », et « Finances »

VU l'avis du bureau du 18 mars 2024,

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la CC4V a l'obligation de passer une convention financière avec l'ESG car le montant de la subvention allouée dépasse le seuil des 23 000 € (cf. loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, article 100, alinéa 3),

Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et de sa politique de soutien aux associations sociales, sportives et culturelles,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2024 auprès des associations ci-dessous,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet,

Noms des associations	Propositions B.P 2024
US Beaune la Rolande/Corbeilles	1 500,00
Ami Rand Corbeilles	500,00
Amicale Bouliste Corbeilles	1 000,00
Classi'Jazz Corbeilles	800,00
Club Nautique Corbeilles	2 500,00
Association Sportive Collège Ferrières	5 000,00
Entente Sportive Gâtinais - ESG	76 000,00
Gondreville Gymnastique	600,00
Gondreville Tir de l'Union	200,00
Gymnastique Entretien Corbeilles	300,00
Gymnastique Mignerette	400,00
Judo Club Corbeilles	1 000,00
Les Levolviques	250,00
Sceaux Cadence	250,00
Tennis Avenir Corbeilles	3 500,00
Courir à Mignerette	250,00
Challenge du Gâtinais	170,00
Aboré Capoeira Corbeilles	1000,00
Gymnastique Girolle	250,00
Amicale Gym Préfontaines	300,00
sous-total F41 sports	95 770,00

Amicale du Personnel	7 500,00
ASA Loiret Rallye	2 000,00
Ecurie du Gâtinais	1 000,00
sous-total F0 Services généraux	10 500,00

CIDFF Montargis	600,00
ADAPAGE Aides à domicile	5 000,00
ADAPAGE Portage des repas	7 000,00
Collège Ferrières (hors foyer socio-éducatif et Association sportive)	135,00
Epicerie des Abeilles	300,00
sous-total F 5 Interventions sociales et santé	13 035,00

Gâtinais Emploi	2 000,00
Mission Locale A.I.J.A.M.	12 000,00
Association des Blouses Roses	300,00
Centre de Santé Sexuelle Montargis	2 000,00
sous-total Fonction 9	16 300,00

- **AUTORISE** le Président à finaliser les termes de la convention financière d'objectifs avec l'ESG et de les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier pour verser un montant de 76 000 € à l'ESG.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024 de la CC4V.

Remarques :

Mme Gadois trouve dommage d'avoir diminué certaines subventions car des associations ont du mal à trouver des bénévoles. Cela ne donne pas une bonne image de la CC4V et ne montre pas le soutien de la CC4V aux associations.

Elle demande également pourquoi une subvention est versée au collège de Ferrières alors que des jeunes du territoire vont dans d'autres collèges.

M. Néraud partage la position de Mme Gadois car c'est un choix imposé aux parents (carte scolaire). Cela crée une distorsion.

M. Larcheron indique que les autres intercommunalités financent peut être également les collèges de leur territoire. La question sera posée.

Mme Gadois remercie Mme Chauvot pour son travail, c'est une chance d'avoir une Vice-Présidente si efficace.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **Mme Céline Gadois**

Mme Sophie Vrai, Mme Nathalie Roux, Mme Muriel Chauvot et Mme Chantal Lamige-Roche ne prennent pas part au vote.

T. BUDGET OFFICE DU TOURISME - AMORTISSEMENT DES BIENS (CC/2024/03/35)

L'amortissement permet de constater la perte irréversible de valeur d'un élément d'actif et de dégager des ressources en vue de son renouvellement.

VU la délibération n°2020/01/04 en date du 23 janvier 2020 portant création du budget annexe de l'Office du Tourisme,

VU le décret N°96-523 du 13 juin 1996,

VU le CGCT et notamment ses articles, L2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que ce sont des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants.

Il est précisé que les catégories d'immobilisation qui doivent être amorties par dotation budgétaires sont :

1) les immobilisations corporelles :

→ Les biens mis à disposition : comptes 21757,21758, 2178, 2256, 2257, 2258 et 228 mais également les immeubles productifs de revenus, comptes 21714, 2214, 21721 et 2221.

→ Les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218

2) Les immobilisations incorporelles :

- 2031 « frais d'études non suivis de réalisation »,
- 2032 « frais de recherche et de développement »,
- 205 « concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires »,
- 208 « Autres immobilisations incorporelles, à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision »,
- 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme»,
- 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation)»,
- 204 « subventions d'équipements versées »

Les biens productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage de public ou à un service public administratif peuvent être également amortis.

Il est précisé que les subventions versées à la CC4V pour la réalisation des équipements seront également amorties de la même durée que le bien dans un souci de parallélisme des formes.

Il est proposé d'amortir sur une durée d'un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les durées à retenir pour l'amortissement des différents biens ci-dessous :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	Durée amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude non suivis de réalisations.	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	Durée amortissement
Voitures	5 ans
Mobilier d'administration générale et autre	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques (électrique, électroménager, livres, instruments, mobilier urbain, matériels sportifs et	6 ans

Outillage divers	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Subventions versées à la CC4V par des organismes publics ou privés pour la réalisation d'équipements qui font eux-mêmes l'objet d'amortissements	Même durée d'amortissement que l'équipement

- **DÉCIDE** de la mise en œuvre des amortissements tels que définis ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

U. AUTORISATION DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (CC/2024/03/36)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2020/01/04 en date du 23 janvier 2020 portant création du budget annexe de l'Office du Tourisme,

VU l'obligation de prendre une délibération précisant les dépenses inscrites au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND** en charge les dépenses listées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- De manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les spectacles, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions ;
- Les cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens ;
- Les cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens ;
- Les cotisations à la SACEM, au GUSO.

- **AUTORISE** le Président à les mandater et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. ACTIONS SOCIALES - SANTE

A. ADHESION AU GIP PRO SANTE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DORDIVES ET FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2024/03/37)

Le Centre - Val de Loire est confronté à un problème de démographie médicale qui s'accroît depuis deux décennies et qui fait de celle-ci la région métropolitaine la plus carencée en termes d'offre médicale. Elle connaît en particulier une situation critique en matière de densité de médecins généralistes libéraux avec une menace forte d'aggravation prévisible liée à l'âge moyen élevé des praticiens en exercice.

Cette situation est une source quotidienne de difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants de la région, illustrée notamment par le fait que, en région Centre Val de Loire, une forte proportion de patients se retrouve sans médecin traitant.

Face à ce constat, le GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE a été créé pour contribuer à la lutte contre le phénomène de désertification médicale et renforcer le maillage de la présence médicale par la création de centres de santé dans les territoires les plus fragiles.

La Communauté de Communes des 4 vallées souhaitant concourir activement au développement de l'accès aux soins pour leurs habitants, soutient cette initiative et souhaite bénéficier de la présence de médecins salariés par le GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE.

La Communauté de Communes des 4 vallées souhaite accueillir un centre de santé à Dordives et un à Ferrières-en-Gâtinais en mettant à disposition du GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE les locaux correspondant à ses besoins, et en favorisant l'installation durable des médecins sur son territoire.

La Communauté de Communes des 4 vallées souhaite accompagner le bon fonctionnement du centre de santé -site de Dordives et du centre de santé -site de Ferrières-en-Gâtinais et participer à l'accueil et l'installation des médecins sur son territoire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADHERE** au GIP Pro Santé Centre Val de Loire, domicilié au 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS Cedex 1 et d'intégrer le collège des collectivités,
- **APPROUVE** la convention constitutive du GIP Pro Santé,
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des locaux,
- **VERSE** la cotisation de 10 € à l'adhésion,
- **DESIGNE** un représentant,
- **MET** à disposition gratuitement les locaux situés au 6 rue Curie à Dordives pour y accueillir le Centre de santé des 4 Vallées – site de Dordives
- **MET** à disposition gratuitement les locaux situés au 4 place du Martroi à Ferrières-en-Gâtinais pour y accueillir le Centre de santé des 4 Vallées – site de Ferrières-en-Gâtinais
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Remarque :

M. Berthaud précise qu'il ne manquait plus que l'accord de l'ARS et la signature de la convention pour accueillir le médecin le 15 avril à Dordives.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. CULTURE – PATRIMOINE- TOURISME

A. PACT 2022 – VERSEMENT DU SOLDE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2024/03/38)

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine du lundi 11 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

VU la délibération n° 2021/09/09 du 30 septembre 2021, portant la CC4V candidat pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2022.

VU la délibération n° 2022/09/24 du 29 septembre 2022, approuvant le reversement aux associations et aux communes du premier acompte de la subvention réservée par la Région Centre-Val de Loire pour 2022.

CONSIDERANT que certaines manifestations n'ont pas atteint le coût artistique prévu pour l'octroi des subventions. Il convient, par conséquent, d'actualiser le montant de ces dernières par voie d'avenant avec les organisateurs concernés.

La subvention totale versée par le Conseil Régional, se trouve répartie de la façon suivante :

Acompte versé : 16 584 €

Solde prévisionnel : 33 168 € - 16 584 € (1^{er} acompte) = 16 584 €

Le budget artistique global prévisionnel n'ayant pas été atteint, le solde définitif à distribuer s'élève donc à 11 100,74 € au titre du PACT 2022.

Il est proposé de reverser aux organisateurs le solde de la subvention, selon la répartition suivante :

Commune de Ferrières-en-Gâtinais	
<i>Concert de Pentecôte</i>	712,00 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	
<i>Transpher, concert de rock irlandais</i>	358,00 €
<i>Concert Michael Jones</i>	3 000,00 €
<i>Conte Musical « Il était une fois les années 60 »</i>	260,00 €
<i>Conte Musical « Il était une fois un cabaret »</i>	260,00 €
<i>100% tubes</i>	480,74 €
<i>Le Sugar Kane Show</i>	187,00 €
<i>Bruno Blondel, spectacle humoristique</i>	206,00 €
Commune de Rozoy-le-Vieil	
<i>Concert Freddy Miller</i>	394,00 €
Association Pleins Jeux	
<i>Concerti e Arie Teatrali</i>	3 000,00 €
<i>Récital Marie-Laure Garnier, piano Célia Oneto-Bensaid</i>	1 184,00 €
Association du Relais de Poste de Fontenay	
<i>Récital Gabriel Lavandier, violoncelle</i>	186,00 €
Association Théâtre Passion en Vallée du Betz	
<i>Je veux voir Mioussov</i>	873,00 €
TOTAL	11 100,74 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du solde relatif au PACT 2022 aux communes et associations selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2024 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

M. Berthaud demande pourquoi le montant du PACT a diminué.
Toutes les manifestations déclarées n'ont pas eu lieu.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

B. ATTRIBUTION D'AIDES AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LEURS MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2023 (CC/2024/03/39)

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations,

VU la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes,

VU l'avis favorable de la commission culture du 11 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024 ;

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, il est proposé, au Conseil de Communauté, de verser les aides aux communes et associations suivantes dans le cadre de l'organisation de leur manifestation culturelle :

DEMANDEUR	MANIFESTATION	MONTANT
Commune de Chevry-sous-le-Bignon	Cinéma Plein Air <i>Notre Dame Brûle</i>	516,75 €
Commune de Dordives	<i>Quand les lutins s'en mêlent</i>	1 215,18 €
Commune de Dordives	Génération Juke Box	949,64 €
Association Les Clefs de la Ferme	Festival d'automne	459,77 €

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VERSE** les aides conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

C. GÎTE DE GRISELLES – COMPLÉMENT À LA GRILLE TARIFAIRE (CC/2024/03/40)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2023/07/27 portant sur l'adoption des tarifs du gîte de Griselles à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis de la Commission Tourisme du 11 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que lors des inventaires du gîte de Griselles il est souvent constaté des casses ou des disparitions, il convient désormais de facturer aux clients les objets manquants lors de l'inventaire de sortie.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le complément à grille tarifaire du gîte de Griselles,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget 2024 de la régie Gîte de Griselles

- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D. OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES ET DES 4 VALLÉES – AJOUT DE TARIFS (CC/2024/03/41)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU l'avis de la Commission Tourisme du 11 mars 2024,

VU l'avis du Bureau du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme réalise la billetterie des spectacles à la demande de certaines associations du territoire, il convient d'ajouter plusieurs tarifs dans la grille tarifaire de l'Office de Tourisme : 5 €, 8 €, 10 €, 12 € et 15 € / place,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau circuit groupe intitulé *Cités médiévales du Gâtinais* entre Château Landon et Ferrières, il convient d'ajouter le tarif de 50 €/personne en semaine et 56 €/personne le samedi dans la grille tarifaire de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la boutique et des circuits de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2024 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

E. CONVENTION TYPE DANS LE CADRE D'UN PROJET OU D'UNE ACTION PEDAGOGIQUE AVEC LE FUTUR MUSEE SEGETA ET SITE ARCHEOLOGIQUE (CC/2024/03/42)

VU le CGCT ;

VU la délibération 2015/12/15 du 15 décembre 2015 portant sur la prise de compétence en matière d'équipements culturels par la CC4V ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'harmonisation des tarifs des structures culturelles de la CC4V concernant les visites et les projets pédagogiques, il convient d'actualiser également la convention type dans le cadre d'un projet ou d'une action pédagogique entre le futur Musée *Segeta* et le site archéologique et les établissements scolaires ou autres structures éducatives ou d'accueil,

La convention précise l'objectif du projet ou de l'action pédagogique, les modalités d'organisation, financières et les obligations de chacun. Il a pour but de régir les rapports entre la CC4V, service Site archéologique et Musée *Segeta*, et la structure qui sollicite le projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ces conventions dans le cadre d'un projet ou d'une action pédagogique avec le futur Musée *Segeta* et site archéologique,

- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. SPANC

A. ADOPTION DU TARIF EN L'ABSENCE DE TRAVAUX DANS L'ANNÉE A LA SUITE DE L'ACHAT D'UNE HABITATION À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2024 (CC/2024/03/43)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

VU, l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/36 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 22 février 2024 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de majoration de la redevance du contrôle d'exécution, en l'absence d'équipement d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire dans l'année qui suit la signature de l'acte authentique de vente, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

- 50 % absence de travaux après 1 an ;
- 100 % absence de travaux après 2 ans ;
- 150 % absence de travaux après 3 ans ;
- 200 % absence de travaux après 4 ans ;

- **MET** en place le recouvrement automatique et annuel, en cas d'absence de réalisation des travaux d'ANC, dûment constatée de l'utilisateur, et de majorer la redevance actuelle en découlant,

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- **PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Remarques :

M. Madec-cleï « au bout de 20 ans, on paie combien ? pourquoi 4 ans, pourquoi pas 5, 6,7 ou 10 ? ».

M. Vercruyssen « il a été décidé en commission de s'arrêter à 4 ans ».

M. Madec-Cleï « et au bout de 4 ans, si ce n'est pas fait, on fait quoi ? ».

M. Vercruyssen « on continue, on verra bien ce que la commission aura décidé à ce moment-là ».

M. Madec-cleï « autour de la table, tout le monde sait ce que je vais faire ».

Mme Costa « on a voté à peu près la même délibération il y a 1 an, c'est un peu ridicule de courir après une mise en conformité absolu dans tous les cas avec des sanctions, en sachant qu'il fallait être pédagogue et expliquer aux gens et intervenir surtout en cas de pollution et de nuisance.

Suite à ça, une délibération engageait la CC4V dans cette démarche plus politique et pédagogique, plus efficace à mon avis.

Aujourd'hui, en tant que notaire, les diagnostics SPANC sont très souvent non conformes à cause de problème de sous-dimensionnement par rapport à la taille de la maison. Les maisons qui sont en bon état sont achetées par des personnes qui ont les moyens de faire les travaux, elles sont achetées et les travaux sont faits derrière et même quelquefois fait avant l'emménagement car prévus dans leur budget.

Les maisons qui ont les pires installations sont les maisons qui sont très peu chères, le prix tient compte de l'état de la maison. Les gens qui achètent ses maisons, le font car ils ne peuvent pas acheter

plus chère. Donc si vous leur collez des amendes chaque année (100 €, 200 €, 300 €), vous pouvez monter jusqu'à 1 000 €, ils n'effectueront pas les travaux car ils ne peuvent pas financièrement. Vous allez vous mettre un raz de marée de mécontentement et de récrimination, je comprends que le SPANC ait besoin d'argent ».

M. Vercruyssen « le motif il n'est pas là, on s'est rendu compte que depuis 2011, des maisons ont été vendues déjà 3 fois sans que l'assainissement soit mis aux normes, il faut savoir prendre une position pour éviter ce genre de dérapage ».

Mme Costa « elles ont été vendues plusieurs fois mais sans plus-value. Je suis contre cette mesure, il faut faire le tri entre les maisons qui polluent et qui font des nuisances, qui sont écologiquement et humainement compliquées et puis toutes les autres qui ont des problèmes de conformité, s'ils ne sont pas réglés, c'est peut-être pas très grave, on peut leur demander d'assister à des réunions pour comprendre les problèmes mais pas les taxer de 400 % ».

M. Larcheron « ceux qui polluent sont sanctionnés différemment, après c'est le pouvoir de police du maire qui doit intervenir. Si on laisse polluer, c'est le maire qui est responsable, c'est pas la responsabilité du SPANC ».

M. Madec-cleï « par exemple sur la commune, pour remettre aux normes une installation dans un bâtiment, il faut 66 000 €, c'est au nombre de pièces qu'est calculé le prix ».

M. Vercruyssen « le contrôle d'assainissement de ce bâtiment est géré par le Département et non par le SPANC ».

M. Larcheron « lors des discussions dans les commissions, c'est un plafond. Il indique qu'il existe des stations de pompage, alors on fait des efforts énormes pour avoir de l'eau potable et l'on va laisser des individus polluer chez eux ».

M. Madec-cleï « que l'on s'attaque à la pollution, c'est nous les maires qui nous démerdons avec ça, moi j'assume, pour le reste c'est non ! »

M. Larcheron « on demande à tout le monde de faire des efforts pour ne pas polluer, trier, faire du tri sélectif, il faut aussi que pour l'assainissement, on fasse la même chose.

Les personnes concernées sont contactées par le SPANC, on leur propose des solutions, on les aide dans les démarches. Ils ont des aides via l'OPAH, l'assainissement peut rentrer dedans ».

M. Madec-cleï « lors de précédentes réunions, il a été dit que ça ne rentrait pas dedans ».

M. Larcheron « il ne faut pas faire que ça, il faut faire de la rénovation dans la maison, cela peut atteindre 80 % ».

M. Berthaud « il excite des sources financières, comme dit Mme Costa, ce sont des personnes qui n'ont pas les moyens qui achètent des maisons qui ne sont pas isolées, en plus il y a l'assainissement, il faut rester maître de la situation et amener les gens à comprendre que l'isolation c'est important. Sur Dordives, 2 dossiers ont été montés avec 90 % d'aides ».

Mme Woehrlé « c'est bien de fixer le taux de majoration de la redevance mais on ne sait pas de quel montant on part, on peut augmenter le prix du contrôle et faire augmenter le prix final de la redevance ».

M. Larcheron « les tarifs seront revus en conseil et il faudra faire attention à ne pas doubler le montant ».

M. Durand « au bout d'un an, cela fait court pour faire les travaux, pourquoi ne pas donner 3 ou 5 ans.

M. Larcheron « il y a eu une commission, le sujet a été débattu ».

M. Larcheron propose de passer au vote

Résultat du vote : 15 pour / 15 contre / 11 abstentions

Il manque un vote par rapport aux présents que les agents n'ont pas vu.

M. Neraud « il faut revoter »

M. Larcheron demande aux membres à nouveau de lever la main car il manque 1 vote.

Résultat du vote : 16 pour / 15 contre / 11 abstentions

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 16

Contre : 15 (M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie COSTA, Mme Evelyne LEFEUVRE, pouvoir de Mme Marie-José THOMAS, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, pouvoir de M. Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLÉÏ, pouvoir de M. Daniel MARIA, Mme Françoise WOHRLE, pouvoir de M. Michel HARANG).

Abstention : 11 (Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Rémi DURAND, M. Éric BUTTET, Mme Hélène DHAMS, pouvoir de Mme Bernadette PERON, Mme Céline GADOIS, Chantal LAMIGE-ROCHE.).

5. RESSOURCES HUMAINES

A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CC4V ET LA VILLE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2024/03/44)

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 61 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du 21 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs de la communauté de communes,

Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

CONFORMEMENT à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer la continuité du poste de DGS à la Ville de Ferrières en Gâtinais, cet agent est mis à disposition, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 20 % du temps de travail (Temps complet) les fonctions de Directeur Général des Services.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera conclue entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et la Ville de Ferrières en Gâtinais.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la CC4V auprès de la Ville de Ferrières en Gâtinais

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférant.

Remarque :

M. Berthaud ne prend pas part au vote car il estime que la CC4V a besoin d'une DGS à 100 % et non pas à 80 %. Il pense qu'il y a conflit d'intérêt.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **1** (M. Guy DUSOULIER)

B. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CC4V ET LA VILLE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2024/03/45)

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 61 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du 21 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs de la communauté de communes,

Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

CONFORMEMENT à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer la continuité du poste de Responsable de l'ALSH de Ferrières en Gâtinais, cet agent est mis à disposition, à compter du 17 avril 2024 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 30 % du temps de travail (Temps complet) les fonctions de Responsable périscolaire.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera conclue entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et la Ville de Ferrières en Gâtinais.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la CC4V auprès de la Ville de Ferrières en Gâtinais,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférant.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. CREATION DE POSTES (CC/2024/03/46)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création à compter du 1^{er} avril 2024 :
 - 1 poste à temps complet d'adjoint animation ppal de 2^{ème} classe pour le poste de responsable de structure ALSH
 - 1 poste à temps complet d'éducateur ppal de 2^{ème} classe pour le poste de maître-nageur-sauveteur.
- **PROCEDE** à la suppression à compter du 1^{er} avril 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
 - 1 poste de rédacteur ppal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents.

Remarques :

Mme Woehrlé demande si la création du poste de MNS permet d'ouvrir la piscine de Corbeilles le dimanche matin.

Ce n'est pas une création de poste mais un avancement de grade d'un agent déjà en poste.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

D. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2024 DE LA CC4V (CC/2024/03/47)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2018/11/23 en date du 15/11/2018 approuvant le règlement intérieur de la CC4V,

VU l'avis favorable du CST en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées de se modifier son règlement intérieur composé d'annexes pour l'organisation des services,

Considérant que le règlement intérieur définit les règles générales relatives à l'organisation du travail et les règles générales relatives à la prévention, la santé et la sécurité au travail,

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CC4V,

- **DIT** que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

- **AUTORISE** le Président à faire appliquer le règlement intérieur de la CC4V,

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES A DELIBERATION

A. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (CC/2024/03/48)

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevry sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiviers-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 9 février 2024.

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 adoptant le retrait à la CCPG,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 adoptant l'intégration de la commune à la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1er janvier 2025,

- **MODIFIE** les statuts pour intégrer la commune de Bordeaux en Gâtinais.

- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et au maire de Bordeaux en Gâtinais pour que les Conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire,

- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES (CC/2024/03/49)

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des 4 Vallées sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

- Acquisition par la Communauté de Communes des 4 Vallées d'une maison à usage de cabinet médical et d'appartement, située au 4 rue du Matroi à Ferrières-en-Gâtinais (45210), référence cadastrale O1132 d'une contenance de 95 m², au prix de 140 000 euros.

- Vente par la Communauté de Communes des 4 Vallées d'un ensemble de bâtiments et des parcelles en nature de sol, situé au Lieu-dit Le Moulin Brûlé, à Dordives (45680), références cadastrales ZM39 (contenance de 4704 m²), ZM40 (contenance de 146 m²), ZM41 (contenance de 2360 m²), au prix de 100 000 euros. Un droit de passage est conservé sur la parcelle ZM39 au profit de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Communauté de Communes des 4 Vallées est en cohérence avec les objectifs fixés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes des 4 Vallées pour l'année 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

8. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

24/06 du 15 mars 2024	Signature du contrat pour l'assurance protection fonctionnelle des agents et des élus à la société SMACL pour un montant de 354.79 € TTC par année.
24/07 du 15 mars 2024	Signature du contrat pour la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène à la piscine de Corbeilles avec l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant de 2 091,73 TTC pour une durée de 5 ans.

9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE - Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuve indique avoir participé à une visioconférence avec l'Etat. France Services de Ferrières en Gâtinais est très bien classé. Elle remercie le personnel pour leur travail.

Initiative dans la commission : Création d'une association « Des mots pour le dire avec la CC4V » afin de diminuer l'illettrisme au sein de la population. Cette association a pour objet d'aider à l'apprentissage du Français. Elle se réunira à Fontenay sur Loing.

Lors du Forum de l'emploi à Ferrières, Mme Lefevre a rencontré la directrice de France Travail qui approuve cette démarche en faveur de l'illettrisme. C'est un énorme fléau.

Mme Lamige-Roche remercie Mme Lefevre et M. Dusoulier de l'avoir suivi dans cette aventure.

Mme Martin indique travailler sur l'organisation du forum « Accès aux droits » qui aura lieu le 28 septembre à Ferrières.

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

M. Durand a participé à une réunion sur la présentation de la politique régionale en faveur des entreprises et des commerces.

Il a assisté à une réunion avec DEV'up le 19 mars concernant les politiques d'économie sur la Région.

Très bon retour sur le forum de l'emploi, plus de 400 CV déposés et 43 exposants.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

M. Larcheron indique que la remise à jour de la prospective sera présentée lors de la prochaine commission finances.

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. Berthaud indique qu'une réunion aura lieu sur la Mobilité le 8 avril à Dordives.

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

M. Fourcault indique que la nouvelle exposition à la MMA sera sur le thème « Elégance et accessoires de mode », elle se déroulera du 5 avril au 30 juin.

M. Fourcault indique la proposition de Ville et Métiers d'Art de réaliser des films de court métrage.

La diffusion sera sur TV5 Monde pour un coût de 1500€.

Mme Dhams indique que les brochures « touristiques » sont un vrai succès.

Elle travaille sur l'itinéraire de la Cléry à vélo et l'évènement « Tapis Rouge ».

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les travaux en cours :

- Office du Tourisme : tous les lots ont reçu une offre, certaines modifications /négociations sont en cours.
- Pôle Santé Ferrières : accord pour la démolition mais en attente pour la reconstruction.
- Ancien collège Ferrières : problème sur la livraison des fenêtres
- Salle multi activités de Corbeilles : en attente des corrections par l'architecte.
- Piscine de Ferrières : Problème de fuites.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

Mme Costa indique qu'une réunion est prévu le 3 avril avec le commissaire enquêteur pour la modification du PLUi.

L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 13 mai.

Rendez-vous en Préfecture le 17 avril pour le volet habitat.

M. Larcheron indique qu'il faut avoir une réflexion sur l'enquête publique du SCOT et transmettre l'analyse au commissaire enquêteur.

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre fait le point sur les dossiers en cours.

- Musée de Sceaux : réception des réseaux le 3 avril à 14h
- Eco parc : la clôture pour les amphibiens est terminée
- Piste cyclable CV21 : reprise des travaux le 29 mars (traitement des mauvaises herbes, reprofilage de la piste et reprise des bordures)

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. Madec-Cleï fait le point sur les dossiers en cours

- La coordinatrice Enfance est en arrêt depuis le mois de janvier, le remplacement est assuré par les directrices de centre de Nargis et Corbeilles.
- Absence de 2 responsables ALSH Ferrières et Dordives.
- La coordinatrice Jeunesse est en arrêt maladie jusqu'au 2 avril.
- Arrivée d'un animateur à l'Espace Jeunesse de Dordives.
- Réflexion en cours sur les permanences Jeunesse sur le territoire.
- Prochaine commission au mois de mai.

M. Berthaud souhaite une réunion à Dordives sur le centre de Dordives.

Il indique y avoir un problème sur la Maison de l'Enfance soulevé par la CAF : locaux trop petits pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

Restitution par le bureau d'étude sur le transfert de la compétence le 21 mars.

Réunion publique le 22 avril à Dordives sur la gestion des cours d'eau.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

M. Dusoulier regrette ne pas être informé des changements au sein des services techniques.

Les changements ont été présentés lors de la conférence des maires, ils ne sont prévus qu'à compter du 1^{er} juillet. Une réunion sera organisée prochainement avec les Vice-Présidents concernés.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Gadois revient sur l'avis de refus de la Préfète sur le Parc Eolien Nord 1.

Le promoteur attaque cette décision. Elle demande si le conseil communautaire est d'accord pour venir en soutien de la Préfète.

Mme Lamige-Roche indique l'organisation d'une exposition de peinture à l'église de Villevoques le 31 mai.

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ Lundi 13 mai 2024 à 14H30 : Bureau
- ❖ Jeudi 23 mai 2023 à 19h30 : Conseil Communautaire

Fin de la séance à 22h30

La secrétaire de séance


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président de la CC4V


M. Gérard LARCHERON

